

COMMUNE de

SAINT JEAN DE NIOST

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DE LA REVISION DES ZONAGES DE L'ASSAINISSEMENT ET L'ÉLABORATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Le Maire de la commune de SAINT JEAN DE NIOST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2224-8 à 10

Vu le Code de l'Environnement, articles L123-1 à 19 et R.123-1 à 27,

Vu le Code Civil, articles 640 et 641

Vu le Code de l'Urbanisme, article L151-24 et 151-49,

Vu la délibération n° 2022/25 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 attribuant le marché de prestations intellectuelles pour les études de schéma directeur d'assainissement collectif, diagnostic des réseaux et STEP et de la mise à jour du zonage d'assainissement collectif,

Vu les délibérations n° 2024/13 et 2024/27 du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE NIOST en date des 29/02/2024 et 11/07/2024 arrêtant le zonage d'assainissement et des eaux pluviales,

Vu la décision n°E24000121 en date du 24/10/2024 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative à la révision des zonages d'assainissement collectif et l'élaboration des zonages d'assainissement d'eaux pluviales sur le territoire de la commune de Saint Jean de Nioist,

Vu la décision du 16/12/2024 n°2024-ARA-KKPP-3626 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de soumission à évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de SAINT JEAN DE NIOST (01),

Vu la décision du 08/04/2025 n°2024-ARA-KKPP-3750 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de dispense d'évaluation environnementale, par suite d'un recours gracieux formé par la commune de SAINT JEAN DE NIOST (01) contre la décision de soumission à évaluation environnementale de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT JEAN DE NIOST (01),

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé pour une durée de 15 jours consécutifs du 14/05/2025 à 08 h au 28/05/2025 inclus jusqu'à 17 h à une enquête publique unique sur :

~~le projet de zonages d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint Jean de Nioist.~~

Cette mise à jour du zonage d'assainissement collectif est nécessaire afin d'être cohérente avec le zonage du PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuel, et d'anticiper la future révision du PLU.

Aucun zonage d'eaux pluviales n'existait sur la commune, son élaboration permettra de fixer un cadre à la gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Paul SAINT-ANTOINE est désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif et assumera les fonctions de commissaire enquêteur. Monsieur Dominique REPIQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de SAINT JEAN DE NIOST du 14/05/2025 à 08 h au 28/05/2025 17h inclus, consultables aux heures d'ouverture :

- mardi de 14h à 17h
- mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi de 14h à 17h
- Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

ARTICLE 4 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public.

Le Commissaire Enquêteur recevra à l'annexe de la mairie de SAINT JEAN DE NIOST dans la « Salle Entre Nous » aux jours et heures suivantes :

- Mercredi 14/05/2025 de 8h à 12h
- Mercredi 28/05/2025 de 14h à 17h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les éventuelles observations pourront :

- Etre consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.
- Ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de SAINT JEAN DE NIOST.
- Ou être adressées sur l'adresse de messagerie suivante de la Mairie de SAINT JEAN DE NIOST :

« contact@saintjeandenioist.fr »

- Les observations (par courrier ou mail) seront annexées au registre d'enquête

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAINT JEAN DE NIOST.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 29/04/2025 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus :

- avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 14/05/2025 et le 21/05/2025

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 5 : Clôture du registre d'enquête et rapport du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra son rapport et l'ensemble de ses conclusions et avis à Madame le Maire de la Commune de SAINT JEAN DE NIOST ainsi qu'au Tribunal Administratif dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Maire de SAINT JEAN DE NIOST pendant un an.

ARTICLE 6 : Communication du dossier

Le dossier d'enquête pourra être communiqué à toute personne qui en fera la demande, à ses frais et dans un délai raisonnable avant l'ouverture ou pendant l'enquête ;

ARTICLE 7 : Validation

Au terme de l'enquête, les zonages faisant l'objet de cette enquête seront approuvés par le Conseil Municipal et annexés au dossier PLU opposable aux demandes d'urbanisme.

ARTICLE 8 : Exécution du présent arrêté

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet de l'Ain

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A SAINT JEAN DE NIOST
le 14/04/2025
Le Maire
Béatrice DALMAZ

